

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 11 Avril 2014

Etaient présents : M. Vincent DANCOURT, Mme Liliane ROUSSELET, M. Michel MANGOLD, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Paul BONY, Mme Patricia ZAPHIROPOULOS, M. Jean PATOUILLET, Mme Sylviane ARCHE, M. Georges GROSSEL, Mme Pascale CHERVET, M. Cyril BULOT, Mme Sandra LOISON, M. Xavier DUCHEZ (à partir de 20H15) , Mme Elisabeth BESSIERE, (à partir de 20H10), Mme Laétitia MICHEL, Mme Christelle MOUNICAU-LOUSTAU, M. Yves LAUPRETRE, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Fabrice ZAPHIROPOULOS, Mme Maryline FASSY, Mme Evelyne BREDILLET, M.M. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON.

Etaient absents excusés : Mme Elisabeth BESSIERE qui a donné procuration à M. Georges GROSSEL (jusqu'à 20H10), M. Clément NISSEN qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, M. Franck BAUDIN qui a donné procuration à M. Michel MANGOLD, M. Maurice LEHOUX.
M. Vincent DANCOURT, Maire, ouvre la séance à 19h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Michel MANGOLD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISIONS

POINT SUPPLEMENTAIRE

Les démissions des 4 membres du groupe « Le Progrès Social pour Genlis » sont arrivés tardivement en Mairie.

Les acceptations de siéger des candidats suivant sur la liste ont été transmises en Mairie après l'envoi de l'ordre du jour. Seuls deux membres du groupe « Le Progrès Social pour Genlis » seront installés.

Afin de permettre aux deux membres ayant répondu, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, cette proposition étant acceptée à l'unanimité, il procède immédiatement à l'installation de deux conseillers municipaux de la liste « Le Progrès Social pour Genlis » : Monsieur Alain IMARD et Monsieur Cyril SARRON.

POINT n°1 –COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler, M. Jean MATHE indique qu'il ne comprend pas les termes « à détruire bulletins litigieux » lors du vote pour l'élection du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une coquille et qu'il y a lieu de lire « à déduire ».

Ce compte-rendu est approuvé par 21 voix dont 3 pouvoirs et 4 abstentions.

POINT N° 2 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-22 le Maire peut obtenir une délégation du Conseil Municipal pour régler certaines affaires communales. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette délégation, les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 étant les suivantes :

Article L2122-22 – Modifié par LOI n° 2014-58 du 27 janvier – art.92

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Le pourcentage annuel d'augmentation autorisé dans ce cadre étant fixé à 5 % maximum.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le montant maximum étant fixé à 1.000.000 € (un million d'Euros).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Le montant maximum de la préemption étant fixé à 300.000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit : **Monsieur le maire est autorisé à ester en justice au nom de la Commune, en défense et en recours, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives, judiciaires : civile et pénale.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à hauteur **de 10.000 €.**

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500.000 euros.**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article L.2122-23

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions, **DECIDE** de donner à M. le Maire l'ensemble des délégations précitées suivant les conditions et les montants indiqués pour les alinéas : 2-3-15-16- 17 et 20.

Madame BREDILLET mentionne que l'alinéa 21 ne figure pas dans la délégation au Maire. Monsieur le Maire indique que l'alinéa 21 sera donc proposé lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur MATHE soulève une différence avec l'autorisation accordée afin d'ester en justice par la nouvelle équipe, décision qui selon lui, signifie que les contentieux seront pas évoqués devant le Conseil Municipal.

POINT N° 3– INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS : MAIRE, MAIRES-ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au Maire des communes sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale. Cet indice brut est actuellement fixé à 1015. Cette dépense est une dépense obligatoire devant être inscrite au budget.

Le Maire peut en outre attribuer aux Conseillers Municipaux des délégations de fonctions ; dans ce cas ces derniers peuvent percevoir une indemnité sur délibération et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint. Monsieur le Maire a décidé de donner une délégation à 4 Conseillers Municipaux.

Il est précisé qu'un adjoint a fait part de sa décision de ne pas percevoir d'indemnité de fonction durant son mandat ce qui n'a pas d'incidence sur l'enveloppe collective à répartir et permet de financer, sans conséquence sur le taux d'indemnisation du Maire et des Adjoint, les indemnités des quatre conseillers municipaux délégués. Qui seront nommés par arrêté du Maire.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de fixer, conformément à l'article L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, au maximum l'indemnité attribuée :
 - au Maire à 55% du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015,
 - aux Adjoint à 22% du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015,
 - aux Conseillers Municipaux délégués à 5% du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015.
- d'approuver la majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux délégués de 15% comme prévue par l'article R2123-23 du CGCT pour les chefs-lieux de canton.

A) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, l'indemnité maximale votée par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminée en appliquant un pourcentage au montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015. Pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants ce pourcentage est de 55 %.

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que le Conseil Municipal peut voter une majoration d'indemnité de fonctions pour les Maires, les Adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués des Communes Chefs-lieux de Département, d'Arrondissement et de Canton.

L'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la majoration pour les chefs-lieux de canton à 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

- **FIXE** l'indemnité à attribuer au Maire à 55 % du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015,
- **APPROUVE** la majoration de l'indemnité de fonction fixée à 15 %.

B) INDEMNITE DE FONCTION DES MAIRES-ADJOINTS :

L'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont au maximum égales à 22 % du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015.

En vertu des dispositions des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut voter une majoration d'indemnité de fonction fixée à 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

- **FIXE** l'indemnité à attribuer aux Adjoints soit 22 % du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015,
- **APPROUVE** la majoration de cette indemnité fixée à 15 %.

C) INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

L'article L2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 à L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Cette indemnité est au maximum égale à 5 % de l'indice brut 1015,, le Conseil Municipal peut également voter une majoration d'indemnité de fonction fixée à 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

- **FIXE** l'indemnité à attribuer aux Conseillers Municipaux Délégués soit 5 % du montant de la somme correspondant à l'indice brut 1015,
- **APPROUVE** la majoration de cette indemnité fixée à 15 %.

POINT N° 4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur SARRON salue l'initiative de Monsieur DANCOURT de proposer 2 sièges au groupe de l'opposition dans chaque commission.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 7 commissions municipales,
- **FIXE** comme suit le nombre des membres de chaque commission :
 - Commission Finances Personnel Communal, Cimetière : 8 membres,
 - Commission Travaux, Voirie, Eau Assainissement, Eclairage public et Fleurissement : 8 membres
 - Commission Affaires Sociales, Logement, Personnes Agées, Solidarité : 8 membres,
 - Commission Education Jeunesse, Devoir de Mémoire, 8 membres,
 - Commission Urbanisme, Permis de Construire, Transports, 8 membres,

- Commission Vie Associative, Sport, Fêtes et Cérémonies, Culture, Gestion des Salles, Animations de Quartiers : 8 membres,
- Commission Economie, Emploi, Entreprise, Commerces, Développement Economique : 8 membres.
- Il est précisé que le Maire est président de droit de chacune de ces commissions.

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote a scrutin secret suite à l'appel à candidature formulé par M. le Maire.
- **PROCEDE** comme suit à la désignation des membres des dites commissions, la composition des commissions est adoptée à l'unanimité.

FINANCES PERSONNEL COMMUNAL CIMETIERE
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Pascal CHERVET, Conseillère Municipale, Yves LAUPRETRE, Conseiller Municipal, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjoint, Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale, Marilyne FASSY, Conseillère Municipale. Cyril SARRON, Conseiller Municipale, Jean MATHE, Conseiller Municipale.

TRAVAUX, VOIRIE, EAU ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC ET FLEURISSEMENT
Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Fabrice ZAPHIROPOULOS, Conseiller Municipal, Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean PATOUILLET, Conseiller Municipal, Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal, Alain IMARD, Conseiller Municipal, Evelyne BREDILLET, Conseillère Municipale.

AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT, PERSONNES AGEES, SOLIDARITE
Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint, Marilyne FASSY, Conseillère Municipale, Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale, Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjointe, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale, Sandra LOISON, Conseillère Municipale, Evelyne BREDILLET, Conseillère Municipale, Cyril SARRON, Conseillère Municipale.

EDUCATION JEUNESSE, DEVOIR DE MEMOIRE
Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjointe, Clément NISSEN, Conseiller Municipal, Georges GROSSEL, Maire-Adjoint Marie-Noëlle FAUTRE, Conseillère Municipale Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Jean MATHE, Conseiller Municipal, Alain IMARD, Conseiller Municipal.

ENVIRONNEMENT, URBANISME, PERMIS DE CONSTRUIRE, TRANSPORTS
Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, Yves LAUPRETRE, Conseiller Municipal, Jean PATOUILLET, Maire-Adjoint, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal, Evelyne BREDILLET, Conseillère Municipale, Jean MATHE, Conseiller Municipal.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, FETES ET CEREMONIES, CULTURE, GESTION DES SALLES, ANIMATIONS DE QUARTIERS
Patricia ZAPHIROPOULOS, Maire-Adjointe, Sylviane ARCHE, Conseillère Municipale, Fabrice ZAPHIROPOULOS, Conseiller Municipale, Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint, Sandra LOISON, Conseillère Municipale, Marie-Noëlle FAUTRE, Conseillère Municipale, Cyril SARRON, Conseiller Municipal, Alain IMARD, Conseiller Municipal.

ECONOMIE, EMPLOI, ENTREPRISE, COMMERCE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Jean PATOUILLET, Maire-Adjoint, Cyril BULOT, Conseiller Municipal, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Fabrice ZAPHIROPOULOS, Conseiller Municipal Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean MATHE, Conseiller Municipal, Alain IMARD, Conseiller Municipal.

POINT N° 5 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET D'ADJUDICATION

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication est déterminée par le Code des Marchés Publics article 22 et 23 en vertu du décret n° 2006-275 du 1/08/2006 art .8.

Elle est composée, du Maire, Président, ou de son représentant et par 05 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont élus selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, suite à l'appel à candidature formulé par M. le Maire, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,
- **DESIGNE A L'UNANIMITE** comme suit les membres de la commission d'Appel d'Offre et Adjudication.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MICHEL MANGOLD, Maire-Adjoint, PASCALE CHERVET, Conseillère Municipale, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Jean PATOUILLET, Maire-Adjoint, Alain IMARD, Conseiller Municipal,	CYRIL BULOT, Conseiller Municipal, Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjointe, Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean MATHE, Conseiller Municipal,

POINT N° 6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MAPA "MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission MAPA en prenant en compte les règles de représentativité des listes présentes au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

-**DECIDE** à l'unanimité, suite à l'appel à candidature formulé par M. le Maire, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

-**DESIGNE A L'UNANIMITE** comme suit les membres de la commission MAPA :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Pascale CHERVET, Conseillère Municipale Déléguée Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Jean PATOUILLET, Maire-Adjoint, Alain IMARD, Maire-Adjoint	Cyril BULOT, Conseiller Municipal, Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjointe, Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean MATHE, Conseiller Municipal.

POINT N° 7– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU C.A. DU CCAS :

Conformément aux dispositions du décret n° 95.562 du 6 mai 1995 et le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000 modifiant en partie le décret n° 95.562 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. telles que définis par les lois n° 86.17 du 6 janvier 1986, n° 92.225 du 06 février 1992, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus devant siéger au C.C.A.S. et de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S..

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à cinq le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Genlis,
- **DECIDE SUITE A L'APPEL A CANDIDATURE FORMULE PAR M. LE MAIRE DE NE PAS PROCEDER AU VOTE A SCRUTIN SECRET**
- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres.

Suite à ce vote sont déclarés élus à l'unanimité au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint,
- Pascale CHERVET, Conseillère Municipale,
- Elisabeth BUSSIERE, Conseillère Municipale,
- Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale,
- Cyril SARRON, Conseiller Municipal,

POINT N° 8 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLLES :

Selon les textes actuellement en vigueur, il est constitué dans chaque école, un Conseil d'Ecole au sein duquel la ville de Genlis est représentée par :

- le Maire ou son représentant,
- 1 Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Nathalie ANDREOLETTI en qualité de représentant du Maire,
- Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée à l'école Primaire Paul BERT,
- Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, en qualité de déléguée à l'école Maternelle Jacques PREVERT,
- Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale en qualité de déléguée à l'école Primaire Jules FERRY,
- Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée à l'école Maternelle LA CHENAIE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et suite à un vote, par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions sont désignés en qualité de délégués aux Conseils d'Ecoles :

- Nathalie ANDREOLETTI en qualité de représentant du Maire,
- Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée à l'école Primaire Paul BERT,
- Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, en qualité de déléguée à l'école Maternelle Jacques PREVERT,
- Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale en qualité de déléguée à l'école Primaire Jules FERRY,
- Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée à l'école Maternelle LA CHENAIE.

POINT N° 9 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS :

Conformément aux dispositions régissant le fonctionnement du Collège Albert Camus à Genlis, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 élus devant siéger au Conseil d'Administration de ce collège.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le désigner ainsi que Mme Nathalie ANDREOLETTI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et suite à un vote par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

-DESIGNE M. Vincent DANCOURT et Mme Nathalie ANDREOLETTI en qualité de délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Genlis.

POINT N° 10 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA TILLE, DE LA NORGE ET DE L'ARNISON (SITNA) :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la Commune de Genlis,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

- DESIGNE :

- YVES LAUPRETRE en qualité de Délégué titulaire,
- Georges GROSSEL en qualité de Délégué suppléant

de la Commune de Genlis au Comité Syndical du SITNA.

POINT N° 11– DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE DE L'OUCHE AVAL DU SMBOA :

Le Conseil Municipal DESIGNÉ par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions les représentants de la commune à la commission géographique de l'Ouche Aval du S.M.B.O.A. comme suit

M. Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal
M. Vincent DANCOURT, Maire.

M. Pascal SALIGNON, Exploitant agricole
M. Christophe BATHÉLIER., Exploitant agricole

POINT N° 12– DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la ville de Genlis au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 24 du règlement du fonctionnement du C.N.A.S, la Collectivité adhérente doit élire un délégué représentant du Collège des Elus.

Il précise que la durée du mandat du délégué est identique à celle du Conseiller Municipal.

Suite à ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

- **DESIGNE** M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, en qualité de délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

POINT N° 13– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU GROUPEMENT PUBLIC GIP E-BOURGOGNE :

Vu les statuts du G.I.P e-bourgogne et notamment la représentation du collège d'adhérents n°6 : communes de 3.500 à 20.000habitants de Bourgogne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

-**DESIGNE** M. Vincent DANCOURT en tant que représentant titulaire ainsi que M. Jean-Louis PATOUILLET en tant que représentant suppléant de la commune afin de siéger au collège d'adhérents n°6 du G.I.P. E-BOURGOGNE

POINT N° 14 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE N° 4 DU SICECO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE COTE-D'OR) :

- Vu les statuts du SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or) et la représentativité des communes au sein des C.L.E.S

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**DESIGNE** par 21 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

Délégués titulaires :
Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe,
Cyril BULOT, Conseiller Municipal.

Délégués suppléants :
Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint,

En qualité de délégués de la commune de GENLIS à la Commission Locale d'Énergie n°4 du SICECO.
Arrivée de Madame BESSIERE à 20h10.

POINT N° 15 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que faisant suite aux élections Municipales il convient de procéder à la désignation d'un élu Municipal en qualité de « correspondant de défense », il propose à cet égard M. Georges GROSSEL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pouvoirs dont 2 pouvoirs et 4 abstentions :

- **DESIGNE** M. Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, en qualité de « correspondant défense. »

POINT N° 16 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD) :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-6 (modifié par la loi n° 2002-1 de janvier 2002 art. 5) du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que lorsqu'une Collectivité Territoriale a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration ou de surveillance, d'être représenté auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Toutes explications nécessaires ayant été fournies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour dont 2 pouvoirs et 4 abstentions :

-**DESIGNE** M. Vincent DANCOURT, Maire, en qualité de délégué spécial de la commune de GENLIS au Conseil d'Administration de la SEMAAD.

POINT N° 17 – MODIFICATION DES STATUTS DU SITNA :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2013, le Comité Syndical du SITNA a décidé d'adopter la modification des statuts.

Il présente au Conseil Municipal la délibération du Comité relative à cette révision.

	COMPLEMENT / MODIFICATIONS / SUPPRESSIONS
Article 3 : territoire de compétence	Rajout après " (biefs, affluents, anciens bras, zone humide...)" de : " à l'exclusion des fossés d'assainissement ".
Article 4 : objet du syndicat	1 ^{er} paragraphe : rajout après "a pour objet d'assurer "de " dans l'intérêt général " 3 ^{ème} paragraphe : rajout : "après assurer" de : " dans le cadre de l'intérêt général, sur décision du comité syndical et après signature d'une convention avec le propriétaire "
Article 5 : modalités d'intervention	Rajout après "le syndicat peut passer" de : " dans le cadre de l'intérêt général et après délibération du CONSEIL syndical "
Article 7 : conseil syndical	2 ^{ème} paragraphe : Rajout après "des communes membres" de " du syndicat " 3 ^{ème} paragraphe : rajout après "les délégués suppléants" de " la commune "
Article 8 : composition du bureau	Rajout après "président" de : " responsable d'une commission géographique " après "quatre vices présidents " de " responsables d'une commission géographique ".
Article 11 : commissions géographiques	Remplacement de "un" devant vie Président par " les " rajout en fin de chapitre de " les vices Président réunissent leurs commissions au moins une fois par an "
Article 18 : contribution des collectivités aux dépenses du	Remplacement de "le conseil syndical" par " le comité syndical "

syndicat	<p>Rajout du paragraphe "la répartition, entre les communes, de la contribution globale sera actualisée au minimum tous les 3 ans. Le montant global de la contribution des communes pourra être réévalué, par délibération du Comité Syndical, chaque année.</p> <p>Cette réévaluation est encadrée à partir de la règle suivante :</p> <p>Evolution de l'indice TP01 (travaux généraux de terrassement) pour le seuil maximum.</p> <p>L'indice de l'inflation sera le seul indice retenu dans le cas ou la hausse de l'indice TPE01 serait inférieure à la hausse de l'indice de l'inflation.</p> <p>Cette règle d'encadrement pourra être levée en cas de nécessité par un vote favorable des 2/3 des délégués.</p> <p>La répartition, entre les communes, de la contribution globale sera actualisée au minimum tous les 3 ans"</p>
Tableau du linéaire de berges pondérées	Rajout de la longueur de berge de la rivière neuve à IZIER de 1850 m pondéré à 0.5.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SITNA de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** la modification des statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée Générale du Comité du SITNA en date du 11 décembre 2013,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 18 – CREATION DE TARIFS POUR LES CAVES-URNES DU CIMETIERE :

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint Délégué aux Finances Personnel Communal, cimetière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de nouveaux tarifs comme suit :

Concession cave-urne durée 15 ans	300 € (trois cent Euros)
Concession cave-urne durée 30 ans	360 € (trois cent soixante Euros)
Taxe d'ouverture à partir de la 2 ^{ème} urne	64,00 € (soixante-quatre Euros)

POINT N° 19 – REMUNERATION DU PERSONNEL CHARGE DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** la rémunération du personnel chargé de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 comme suit :

→ 0,26 € par électeur inscrit au 28 février 2014 jusqu'à 12 documents (bulletins de vote ou professions de foi)

POINT N° 20– ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2014-24 :

Il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n°2014-24 du 11 mars 2014 portant dénomination de la nouvelle voie longeant la place de l'Espoir côté bâtiment : rue Nelson Mandel. En effet, cette nouvelle dénomination porterait préjudice économiquement pour les professionnels exerçant place de l'Espoir et entraînerait de nombreuses démarches commerciales et administratives.

Monsieur Cyril SARRRON Conseiller Municipal se déclare dubitatif et bien qu'il comprenne les motivations des intéressés, il estime qu'il s'agit d'un choix politique et, se déclare très perplexe et il n'est pas convaincu de l'urgence de cette décision que son groupe votera contre.

Arrivée de Monsieur Xavier DUCHEZ à 20H15.

Le Maire précise qu'il n'y a aucune arrière-pensée et que l'abrogation de la délibération n'a rien à voir avec la personne de Nelson MANDELA.

Madame BREDILLET indique que cette rue n'aura pas de nom.

Monsieur DANCOURT répond qu'il s'agira comme antérieurement de la Place de l'Espoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour dont 2 abstentions et 4 voix contre

-DECIDE d'abroger la délibération n° 2014-24 du 11 mars 2014 portant dénomination d'une voie communale,

-PRECISE que cette voie ainsi que l'espace paysagé y attendant conservent le nom initial de "Place de l'Espoir",

POINT N° 21 – DENOMINATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions :

-DECIDE de dénommer le carrefour giratoire situé sur la RD 905, au croisement formé par l'intersection de l'Avenue Général de Gaulle avec la rue Lavoisier du nom de l'ancien président Sud-Africain "Nelson-Mandela",

-CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités nécessaires dans ce cadre.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Cyril SARRON souhaite connaître le nom des Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Le Maire l'informe que ceux-ci seront communiqués ultérieurement.

Monsieur SARRON demande la date du prochain Conseil, Monsieur DANCOURT lui répond qu'elle aura certainement lieu le 30 avril prochain.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20 H 20

LE MAIRE : Vincent DANCOURT